

N°25-AN

**Arrêté fixant la liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité de
l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif
principal de 2^{ème} classe - Session 2025**

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le CDG31,

Vu l'arrêté n°24-KW du 7 septembre 2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-AA du 3 février 2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – 2025,

Vu l'arrêté n°25-AH du 6 février 2025 fixant la date et les lieux des épreuves écrites d'admissibilité de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe - Session 2025,

Vu l'arrêté n°25-AL modifiant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe – Session 2025,

Arrête

Article 1 : Liste des correcteurs

La liste des correcteurs des épreuves écrites de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, session 2025 est fixée comme suit :

- Madame Emilie ALBOUZE, Responsable du Pôle Administration et Exploitation au sein d'une métropole,
- Madame Audrey AUSTRUY, Responsable de service au sein d'un Conseil Régional,
- Madame Zohra CHANTTE, Référente des ressources humaines dans une médiathèque départementale ;
- Madame Caroline DULUC, Responsable de service dans une médiathèque départementale,
- Monsieur Arnaud DURAND, Contrôleur des gestions déléguées au sein d'une métropole,
- Madame Carole FABRE, Cheffe de Service RH au sein d'une commune,
- Madame Elisabeth GIBEL, juriste formatrice, en retraite,
- Monsieur Gautier GIVAJA, fonctionnaire territorial en détachement,
- Madame Christelle MONNERAYE, Chargée de projet instruction dossiers Feder auprès d'un Conseil Régional,

- Monsieur Gaëtan PERIE, Directeur Général des Services d'une commune,
- Madame Fanny RAGE, Cheffe de service au sein d'une Maison Départementale de Proximité,
- Madame Pauline SANMARTIN, Cheffe de service financière et comptable à la direction de l'autonomie auprès d'un département.

Article 2 : Exécution de l'arrêté

Le Directeur Général des Services du CDG31 est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité. Il est en outre publié sur le site internet du CDG31.



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ